



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	52-109
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur <i>les Obligations d'information continue</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 14 décembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2007

---

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 52-109 SUR  
L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET  
INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS**

1. L'article 1.1 de la Norme multilatérale 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs est modifié par la suppression de la définition de « fonds d'investissement ».
2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.